



- Zones Urbaines : U**
- U1 : secteurs d'habitat ancien
  - U2 : secteurs d'habitat de moyenne densité
  - U3 : secteurs d'habitat de faible densité
  - U4 : secteurs destinés aux activités économiques et artisanales
  - U5 : secteurs liés aux activités de loisirs, sports et tourisme
  - U6 : secteur d'équipements publics
- Zones à Urbaniser : AU**
- AU1 : projet d'aménagement futur
  - AU2 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UC
  - AU3 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UD
  - AU4 : urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type UE
- Zones agricoles : A**
- A1 : secteur agricole pouvant accueillir des constructions liées à l'agriculture
  - A2 : secteur agricole à forte valeur paysagère (non constructible)
  - A3 : secteur concerné par un périmètre de protection de captages
  - A4 : secteurs viticoles
- Zones Naturelles et forestières : N**
- N1 : secteurs naturels
  - N2 : secteurs de jardins
  - N3 : secteurs concernés par un périmètre de protection de captage
  - N4 : secteurs où l'aménagement, l'extension et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés sous conditions
  - N5 : Secteurs où seuls l'aménagement et le changement de destination des constructions remarquables existantes sont autorisés sous conditions.
  - N6 : secteurs naturels destinés aux aménagements de loisirs et tourisme.
- Risques Naturels**
- \*1 : secteurs indicés "1" concernés par un risque d'inondation et soumis au PPR1
  - \*2 : secteurs indicés "2" concernés par un risque naturel identifié au PIZ
  - ZZ : report des périmètres des zones en "1" du PIZ
  - SE : REFERER AU PIZ ET AU PPR1 POUR LES PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE
  - PIZ : PLACE EN ANNEXE DU RAPPORT DE PRESENTATION
  - PP1 : PLACE DANS LE DOSSIER ANEXES DU PLU
- Assainissement**
- indice "I" : secteur d'assainissement individuel
- Autres symboles :**
- Espaces Boisés Classés
  - Périmètres de protection de captage
  - Bâti remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7
  - Rayon de 500m / bâtiment classé
  - Axe bruyant / voie ferrée (report indicatif)
  - espaces urbanisés de la commune / entrée de ville
  - Bâtiment d'élevage

**emplacements réservés**

numéro	Site	destination	surface (m²)	surface (ha)	localisation
1	Chindrieux	habitat collectif	10	0,23	Chindrieux
2	Chindrieux	habitat individuel	10	0,23	Chindrieux
3	Chindrieux	habitat individuel	10	0,23	Chindrieux
4	Chindrieux	aménagement de la voirie des UVU1	238	5,40	Chindrieux
5	Chindrieux	aménagement touristique	1000	22,74	Chindrieux
6	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
7	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
8	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
9	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
10	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
11	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
12	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
13	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
14	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
15	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
16	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
17	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
18	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
19	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
20	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux
21	Chindrieux	habitat individuel	100	2,27	Chindrieux

**Commune de Chindrieux**  
département de la Savoie

27 juillet 2007      31 mai 2010

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Num 14-1-1 Nord**      Echelle : 1/5250

04 juin 2013      désignation

10 septembre 2014      modification n°2

modification simplifiée n°1